CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES PELERINAGES DU DIOCESE DE **VERSAILLES**

En vigueur au 30 novembre 2022

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Octobrages n° 2011 1711 401 desember 2011, portant l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage de voyage

liées. Plus de détails sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIART1000 036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITE XT000006074073&dateTexte=20190204

Identification de la structure

ASSOCIATION DIOCESAINE DE VERSAILLES SERVICE DES PELERINAGES Raison sociale: association de loi 1905

Siège social : 16 rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles Téléphone : 01 30 97 67 61

Courriel: pelerinages@catholique78.fr SIRET: 785 150 194 00013

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'Association Diocésaine de Versailles pour un pèlerinage

« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation de ce pèlerinage.

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Sessions, Évènements d'Eglise ou Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 30 novembre

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par le service des PELERINAGES DE VERSAILLES. Il est donc impératif que le *participant* lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions aux pèlerinages effectuées

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription du pèlerinage.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique VENIO constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions *au pèlerinage* se font obligatoirement en version papier ou sur la plateforme **VENIO** mise en place pour l'évènement ni par courriel, ni par téléphone.

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles par communication publique.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. Le service des pèlerinages ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles omissions ou erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront exclusivement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de l'inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 30 (trente) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité de contacter le SERVICE DES PELERINAGES par courriel (pelerinages@catholique78.fr).

<u>Validation de l'inscription</u>
L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :
-la réception du formulaire d'inscription dûment complété,

accompagné des documents demandés et validé par l'organisateur du pèlerinage

perei mage -l'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation et des Conditions Particulières de Participation -la réception du paiement (selon les modalités de règlement *définies*

aux conditions particulières de prestations)

<u>Prestataires</u>
Le SERVICE DES PELERINAGES peut faire appel à des prestataires pour la mise à disposition de services fournis pour *le pèlerinage*. Ces derniers conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'organisateur du pèlerinage rattaché au service des pèlerinages, ne pouvant être confondu avec les prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Le participant trouvera les informations se rapportant Le participant trouver a les informations ser apportant aux formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du pèlerinage sur le formulaire d'inscription et/ou la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription.

Entre la date d'inscription et la date de début du pèlerinage, certaines modifications concernant les formalités administratives et/ou sanitaires sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au participant de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour.

L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du participant et ne sont jamais compris dans

Il incombe aussi au participant de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions

Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son depart-20975/formalitesadministratives/article/formalites-administratives

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au participant de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-

voyageurs/conseils-par-pays/

Le participant (mineur ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les decument d'identité. documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du *participant*. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au *pèlerinage*, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du SERVICE DES PELERINAGES et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans le formulaire **d'inscription** s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du *participant*, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis du *pèlerinage* est calculée et exprimée en €uro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant : par carte bancaire, chèque, virement ou chèques

vacances (ANCV)

<u>Paiement par chèque</u>

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée au SERVICE DES PELERINAGES :

-soit par courriel envoyé à pelerinages@catholique78.fr -soit par courrier postal envoyé à :

Service des pèlerinages 16 rue Mgr Gibier 78000 Versailles

Le participant peut annuler son inscription à tout moment moyennant le paiement des frais annoncés DANS LES CONDITIONS PARTICULIRES DE PARTICIPATION.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa *participation* (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

<u>Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de </u> force majeure)

Le participant peut annuler sans frais (à l'exclusion des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport) son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables tel que :

-le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger

la vie d'un membre de la famille.
-la mise en quarantaine dans le cadre d'une épidémie / d'une pandémie (à l'exclusion des situations de mise en quarantaine à titre préventif imposée en dehors d'un contexte de « cas contact

à risque »)
-le refus d'embarquement de l'assuré ou de la personne l'accompagnant à la suite d'un contrôle thermique supérieur aux normes mis en place par les autorités locales ou de destinations, ou par le transporteur dans le cadre du respect de la réglementation. - les complications dues à l'état de grossesse survenant avant le

6ème mois entraînant la cessation absolue de toute activité professionnelle.

-une catastrophe naturelle ou attentat survenu sur le lieu de destination, à condition que cet évènement se soit produit dans les quinze jours précédents la date de départ et dans un rayon de 100km du lieu de résidence et impactant directement le participant
-un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant

impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ; -obligations d'origine gouvernementale imposées par les

autorités après l'inscription (ex: fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales) ...

-Vol de papiers dans les cinq jours précédents le départ

-Evènements professionnels ou dans le cadre des études sous certaines conditions tels que le licenciement de l'assuré, l'obtention d'un emploi de salarié, ou d'un stage rémunéré, la mutation professionnelle, la requalification en contrat à durée indéterminée d'un CDD ou son renouvellement.

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les $10\ (\text{dix})$ jours suivant sa déclaration d'annulation.

Informations complémentaires

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du *participant* pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

LE SERVICE DES PELERINAGES ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le *participant* indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'organisateur

LE SERVICE DES PELERINAGES peut annuler le pèlerinage avant le départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants : Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la

réalisation du *pèlerinage* et que ce nombre n'est pas atteint. Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter *le pèlerinage* en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En cas d'annulation du fait du service des pèlerinages, pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le *participant* sera prévenu a minima 21 jours avant le départ et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le SERVICE DES PELERINAGES garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux *participants*, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables-ou du fait d'un tiers.

Le SERVICE DES PELERINAGES ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par le service des pèlerinages par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

■ ARTICLE 6 – ASSURANCES

Assurance responsabilité civile générale

Le SERVICE DES PELERINAGES a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277 rue Saint-Jacques, 75256 PARIS CEDEX 05, www.saint-christophe-assurances.fr).

Assurance responsabilité civile professionnelle tourisme

Le SERVICE DES PELERINAGES ont souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle tourisme n°20820086000287 auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurance, entreprise régie par le code des Assurances. Siège social: 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS.

Ainsi qu'en dispose l'article R.211-36 « Le contrat d'assurance mentionné à l'article R.211-35 garantit l'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est définie aux articles L.211-16 et L.211-17.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations définies aux articles L.211-1 et L.211-4, tant du fait de l'opérateur de voyages que du fait de ses préposés, salariés et non-salariés. »

Assistance et rapatriement pour les séjours en France et en Europe

Assistance, maladie et rapatriement pour les séjours hors d'Europe

Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage avec forfait hors Europe et incluse de base dans le prix *du pèlerinage*,

Assurance annulation

Cette assurance n'est pas incluse de base dans les propositions de pèlerinage. Elle peut être proposée pour les séjours à l'international (se référer aux Conditions Particulières de Participation de chaque séjour y compris pour les JMJ).

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

Le SERVICE DES PELERINAGES est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, conformément à l'article L.211-18 Code du Tourisme, sous le n°IM 078, 190 010

■ ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti. Le SERVICE DES PELERINAGES a souscrit pour cela, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme, une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du SERVICE DES PELERINAGES Cette police porte le numéro 4000716746/0.

Groupama Assurance – Crédit & Caution : 8 – 10, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Article 9 - Donnees personnelles

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à *un pèlerinage*, le SERVICE DES PELERINAGES, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du SERVICE DES PELERINAGES.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la règlementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'UADF, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la règlementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont partis, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité :

-soit par courriel envoyé

pelerinages@catholique78.fr

-soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : Service des Pèlerinages 16 rue Mgr Gibier 78000 Versailles

Les participants sont informés qu'ils peuvent Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

■ ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au SERVICE DES PELERINAGES dans les meilleurs délais après la date de réalisation du pèlerinage, pour une prise en charge optimale, à l'adresse suivante: SERVICE DES PELERINAGES 16 rue Mgr Gibier 78000 Versailles

Après avoir saisi le Le SERVICE DES PELERINAGES et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Participation et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.